

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de subdélégation de gestion UO_CSPM

ENTRE

Le Conseil d'Etat,
sis, 1 Place du Palais Royal, 75001 Paris,
représenté par Monsieur Thierry-Xavier GIRARDOT, en sa qualité de secrétaire général,
ci-après désigné « délégataire »,

ET D'AUTRE PART,

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier
ministre, responsable de l'UO 0363-DNUM-CSPM, « délégant »,
sise 20, avenue de Ségur, 75007, Paris,
représentée par Monsieur Serge DUVAL, en sa qualité de Directeur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion du 30 avril 2021 entre la Direction Interministérielle du Numérique, responsable du BOP 0363-DNUM, et la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier, responsable de l'UO 0363-DNUM-CSPM.

UPGRADE DES LIENS DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Cette convention définit les modalités de subdélégation pour le projet « upgrade des liens de la juridiction administrative » porté par le Conseil d'État.

1. Délégation de gestion

La direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre responsable de l'UO 0363-DNUM-CSPM (délégant) confie au Conseil d'État (délégataire) en son nom et pour son compte, la réalisation des dépenses de hors titre 2 relatives au projet autorisé par la DINUM et décrit ci-après.

À ce titre, la délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Le service exécutant compétent pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes est le Centre de Service Partagés Financiers du Conseil d'État

2. Identification du projet

Nom du projet : Upgrade des liens de la juridiction administrative

Thématique concernée : Réseau (SNAP1)

Le dossier technique, la fiche de synthèse du projet et le relevé de décision du COREL sont annexés à la présente convention.

3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE	200.000 €	267.000 €
CP	200.000 €	267.000 €

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022.

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CSPM.

5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CSPM-0001 » de CHORUS et l'activité

correspondante 036304020001 du Fonds « Sac à dos numérique de l'agent » SNAP.

Le porteur de projet est tenu de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CSPM ; il est ainsi dispensé de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

7. Dispositions finales

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après la réalisation de dernier paiement effectué au titre du projet « upgrade des liens de la juridiction administrative ».

La présente convention sera publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, sur le site Gouvernement.fr.

Le secrétaire général du Conseil d'Etat

Monsieur Thierry-Xavier GIRARDOT



**Le Directeur de la Direction des services administratifs et financiers des services du
Premier ministre**

Monsieur Serge DUVAL



ANNEXE IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CSPM
Activité(s)	036304020001 Fonds SNAP
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CSPM-0001